

Conseil Exécutif du lundi 01 juillet 2024

DÉLIBÉRATION N°141/2024

**DEMANDE D'AVIS - PROJET DE DÉCRET RELATIF À L'AIDE FISCALE À L'INVESTISSEMENT
OUTRE-MER - ACTIVITÉ DE LOCATION DE VÉHICULES**

LE CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

- VU** la loi organique n°2007-223 et la loi n°2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier son article L.O.6413-3 ;
- VU** la délibération n°90/2022 du 1^{er} avril 2022 portant délégation d'attributions au Président du Conseil Territorial et au Conseil Exécutif ;
- VU** la saisine du Préfet du 17 juin 2024 d'une demande d'avis sur un projet de décret pris pour l'application des dispositions de l'article 75 de la loi 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 et fixant le plafond de l'assiette de l'aide fiscale à l'investissement productif outre-mer au titre de l'acquisition de véhicules de tourisme ou dans le cadre d'une activité de transport public de voyageurs ;
- SUR** le rapport de son Président,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
A ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT**

Article 1 : La Collectivité Territoriale émet un avis favorable avec réserve sur un projet de décret pris pour l'application des dispositions de l'article 75 de la loi 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 et fixant le plafond de l'assiette de l'aide fiscale à l'investissement productif outre-mer au titre de l'acquisition de véhicules de tourisme ou dans le cadre d'une activité de transport public de voyageurs, sous la réserve de l'adéquation de la mesure avec les filières d'importation desdits véhicules.

Article 2 : La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par la loi et sera transmise au représentant de l'État à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Adopté

7 voix pour
0 voix contre
0 abstention
Membres du CE : 8
Membres présents : 6
Membres votants : 7

Transmis au Représentant de l'État

Le 02/07/2024

Publié le 02/07/2024

ACTE EXÉCUTOIRE

**Le Président,
Bernard BRIAND**

PROCÉDURES DE RECOURS

Si vous estimez que la présente décision est contestable, vous pouvez former :

- soit un **recours gracieux** devant Monsieur le Président du Conseil Territorial – Hôtel du Territoire, Place Monseigneur MAURER, BP 4208, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON dans un délai de deux mois suivant sa publication ;

- soit un **recours contentieux** devant le Tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon – Préfecture, Place du Lieutenant-Colonel PIGEAUD, BP 4200, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON dans un délai de deux mois suivant sa publication ou la décision de refus suite à un recours gracieux.

Suite à un recours gracieux, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité compétente vaut décision de refus.

Conseil Exécutif du lundi 01 juillet 2024

RAPPORT AU CONSEIL EXÉCUTIF

**DEMANDE D'AVIS - PROJET DE DÉCRET RELATIF À L'AIDE FISCALE À L'INVESTISSEMENT
OUTRE-MER - ACTIVITÉ DE LOCATION DE VÉHICULES**

Par courrier du 17 juin 2024, le Préfet saisissait la Collectivité Territoriale d'une demande d'avis sur un projet de décret pris pour l'application des dispositions de l'article 75 de la loi 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 et fixant le plafond de l'assiette de l'aide fiscale à l'investissement productif outre-mer au titre de l'acquisition de véhicules de tourisme ou dans le cadre d'une activité de transport public de voyageurs.

Ce projet de décret permet de bénéficier pour les investisseurs concernés de réductions ou de crédit d'impôts jusqu'à un montant de 20 000 à 30 000 € en fonction du niveau de pollution au CO² desdits véhicules.

Il convient a priori d'émettre un avis favorable sur ce texte.

Toutefois, la réserve suivante est émise : il serait nécessaire de s'assurer pour les collectivités concernées de l'adéquation de la mesure avec les marchés d'importation de ces véhicules.

Tel est l'objet de la présente délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Président,
Bernard BRIAND**